

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
Communauté de communes de la vallée du Garon



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2023-08**

---

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Grégory NOWAK

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 29

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Agnès BERAL donne pouvoir à Pierre FREYSSINET  
Josiane CHAPUS donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN  
Clémence DUCASTEL donne pouvoir à Damien COMBET  
Ernest FRANCO donne pouvoir à Catherine STARON  
Christine MARCILLIERE donne pouvoir à Jean-Philippe GILLET  
Pascale MILLOT donne pouvoir à Thierry DILLENSEGER  
Claire REBOUL donne pouvoir à Patricia GRANGE

ABSENTS :

Christiane CONSTANT

Publiée le 06 février 2023

**Objet : Avenant – Aménagement d'un mini giratoire RD114 à Vourles**

---

Vu le rapport par lequel Jean-Louis GERGAUD expose ce qui suit :

Une convention a été conclue entre la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) et le Département pour permettre de définir les modalités de réalisation et de financement des travaux relevant de la compétence départementale dans le cadre des travaux d'aménagement du mini giratoire sur la RD 114 à Vourles.

Cette convention précise les modalités administratives, techniques et financières dans lesquelles les travaux sont réalisés et financés.

La prise en charge par le Département concerne le renouvellement de la couche de roulement de la chaussée et la recherche d'amiante. Il s'avère que le montant de 35 468 € pour ces travaux indiqués sur la convention comporte une erreur matérielle.

Il convient donc de modifier le montant affecté au Département par avenant. Le montant à percevoir par la CCVG est de 29 558 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE l'avenant à la convention avec le Département qui corrige le montant du financement affecté au Département pour les travaux d'aménagement de la RD 114 et voie de bouclage à Vourles ;**

**AUTORISE la signature de la Présidente, ainsi que tous les actes et pièces y afférents ;**

**DIT que les crédits sont inscrits au budget.**

Extrait certifié conforme,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*